



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 3 août 2015, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2015-150 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Christian Richard, maire
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Stéphanie Bergeron, conseillère
Yvon Laviolette, conseiller

Est absent : Émile Brassard, conseiller

10 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 3 août 2015
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Embauche de M. Pascal Beaulieu au poste de responsable de l'urbanisme
- 3.2 Embauche de Mme Amélie Bélanger au poste de premier répondant
- 3.3 Octroi du contrat concernant l'entretien du centre communautaire
- 3.4 Résolution du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour l'adhésion au service PerLE du Portail gouvernemental de services
- 3.5 Résolution concernant l'intérêt de la Municipalité pour la collecte des boues de fosses septiques
- 3.6 Octroi d'un mandat à un arpenteur pour le certificat de localisation pour la vente du 3870, chemin de Tilly et autorisation de signature de documents
- 3.7 Autorisation de signature d'une entente et de l'acte d'achat concernant la chapelle située sur le lot 3 631 798, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière
- 3.8 Autorisation de participer au tournoi de golf des gens d'affaires
- 3.9 Dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2014
- 3.10 Achat d'une enseigne
- 3.11 Autorisation de participer à la journée de reconnaissance des Cercles des Fermières de la Fédération 18
- 3.12 Autorisation d'inscription au colloque de zone

4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer
- 4.2 Radiation de compte

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de l'urbanisme du 16 juillet 2015
- 5.2 Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement 2000-414 et ses amendements.





- 5.3 Adoption du Règlement 2015-606 (visant à modifier le Règlement de lotissement 97-368 afin de modifier l'article 12 concernant les lotissements prohibés)
- 5.4 Adoption du Règlement 2015-607 (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de modifier l'article 114 : « *Nombre requis de cases de stationnement hors rue* »)

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 3 août 2015

2015-151 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 AOÛT 2015

Il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 août 2015.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015

2015-152 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Embauche de M. Pascal Beaulieu au poste de responsable de l'urbanisme

2015-153 EMBAUCHE DE M. PASCAL BEAULIEU AU POSTE DE RESPONSABLE DE L'URBANISME

ATTENDU QUE la responsable du service de l'urbanisme a quitté ses fonctions le 23 juillet dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a publié une offre d'emploi afin de la remplacer;

ATTENDU QU' un comité a été mis en place et a réalisé les entrevues avec les candidats retenus;

ATTENDU QUE suite à ces entrevues, le comité a recommandé l'embauche de M. Pascal Beaulieu à titre de responsable de l'urbanisme puisque celui-ci possède les compétences requises, de même qu'une expérience pertinente à l'emploi;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE M. Pascal Beaulieu soit embauché à titre de responsable en urbanisme avec effet rétroactif au 23 juillet 2015 et qu'à ce titre il sera autorisé à émettre des permis et des constats d'infraction. Il est également nommé secrétaire du comité consultatif en urbanisme;

QUE les conditions de travail seront établies en fonction des politiques salariales en vigueur.





3.2 Embauche de Mme Amélie Bélanger au poste de premier répondant

2015-154 EMBAUCHE DE MME AMÉLIE BÉLANGER AU POSTE DE PREMIER RÉPONDANT

ATTENDU QUE suite au départ d'un des premiers répondants, la Municipalité souhaite procéder à son remplacement;

ATTENDU QU' une offre d'emploi a été publiée et que le comité a examiné les candidatures reçues;

ATTENDU QUE le comité a recommandé l'embauche de Mme Amélie Bélanger à titre de premier répondant puisque celle-ci possède toutes les qualifications requises et a déjà occupé ce poste antérieurement;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE Mme Amélie Bélanger soit nommée à titre de premier répondant;

QUE les conditions de travail seront établies en fonction des politiques salariales en vigueur.

3.3 Octroi du contrat concernant l'entretien du centre communautaire

2015-155 OCTROI DU CONTRAT CONCERNANT L'ENTRETIEN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a procédé à un appel d'offres concernant l'entretien ménager au centre communautaire;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

a) Option 1 an :

Nom du soumissionnaire	Prix (excluant la TPS et TVQ)	Prix ménage complémentaire
Robert Jr Pugh	3 000 \$	30 \$ (forfait)
Christian Duval	7 200 \$	150 \$ (forfait)
Oksana Maconi	7 800 \$	25 \$/heure
André Lemay	8 400 \$	20 \$/heure

b) Option 3 ans :

Nom du soumissionnaire	Prix (excluant la TPS et TVQ)	Prix ménage complémentaire
Robert Jr Pugh	1) 3 000 \$ 2) 3 000 \$ 3) 3 000 \$	1) 30 \$ 2) 30 \$ 3) 30 \$

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité





- QUE le conseil municipal accepte la soumission de Robert Jr Pugh pour une durée d'un an, au montant forfaitaire de 3 000 \$ et le coût des ménages supplémentaires au montant forfaitaire de 30 \$ chacun. Les taxes applicables sont en sus, le cas échéant;
- QUE l'octroi du contrat est conditionnel au respect intégral des conditions prévues aux documents d'appel d'offres, à ses annexes et à la bonne exécution des travaux;
- QUE la directrice générale est autorisée à signer tous les documents requis aux fins d'exécution des présentes.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 70120 499.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Résolution du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour l'adhésion au service PerLE du Portail gouvernemental de services

2015-156 RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY POUR L'ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL GOUVERNEMENTAL DE SERVICES

- CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;
- CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;
- CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;
- CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;
- CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite participer au service PerLE;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal autorise M. Christian Richard, maire, et Mme Claudia Daigle, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente concernant le service PerLE.





3.5 Résolution concernant l'intérêt de la Municipalité pour la collecte des boues de fosses septiques

2015-157 RÉSOLUTION CONCERNANT L'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ont l'obligation de faire exécuter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, R.22);

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances ou les causes d'insalubrité (article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et *Loi sur les compétences municipales*) d'où le suivi des fosses septiques;

ATTENDU QU' il est difficile dans le contexte actuel de répondre à ces obligations;

ATTENDU QUE la Planification stratégique 2014-2018 de la MRC de Lotbinière identifie la prise en charge régionale de la collecte des boues de fosses septiques comme étant l'action 4.2;

ATTENDU QUE selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 57 % des municipalités du Québec (75 % dans Chaudière-Appalaches) ont déjà instauré une collecte systématique des boues de fosses septiques sur leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a présenté un scénario de collecte prévoyant le traitement des boues de fosses septiques par compostage à un coût unitaire inférieur au coût de vidange que les usagers obtiennent par des démarches individuelles;

ATTENDU QU' une telle collecte permettrait de faire l'inventaire des installations de traitement individuelles du territoire;

ATTENDU l'intérêt manifeste de la table du conseil de la MRC de Lotbinière sur le sujet depuis quelques années;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal appuie la démarche du conseil de la MRC de Lotbinière, à savoir d'instaurer une collecte régionale des boues de fosses septiques sur tout le territoire de la MRC de Lotbinière conformément à l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

3.6 Octroi d'un mandat à un arpenteur pour le certificat de localisation pour la vente du 3870, chemin de Tilly et autorisation de signature de documents

2015-158 OCTROI D'UN MANDAT À UN ARPENTEUR POUR LE CERTIFICAT DE LOCALISATION POUR LA VENTE DU 3870 CHEMIN DE TILLY ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE DOCUMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a procédé à la mise en vente de l'immeuble situé au 3870, Chemin de Tilly;

ATTENDU QUE la municipalité doit mandater un arpenteur-géomètre afin de procéder à la confection du certificat de localisation;

ATTENDU QU' une erreur s'est glissée dans la résolution 2015-136 et que le pourcentage de rétribution au courtier aurait dû se lire 5 % au lieu de 4 %;

pour ces motifs,





il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à mandater M. Paul Grimard, arpenteur-géomètre, afin de réaliser un certificat de localisation pour l'immeuble situé au 3870, chemin de Tilly;
- QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à la mise en vente de l'immeuble, notamment, mais non limitativement, le contrat de courtage, le mandat à l'arpenteur et les déclarations du vendeur;
- QUE l'erreur s'étant glissée dans la résolution 2015-131 soit corrigée afin de rectifier le pourcentage de rétribution au courtier pour y lire 5 %.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.7 Autorisation de signature d'une entente et de l'acte d'achat concernant la chapelle située sur le lot 3 631 798, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière

2015-159 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET DE L'ACTE D'ACHAT CONCERNANT LA CHAPELLE SITUÉE SUR LE LOT 3 631 798, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LOTBINIÈRE

- ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-Antoine-de-Tilly est propriétaire de la chapelle située sur le lot 3 631 798, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;
- ATTENDU QUE Mme Lynda Gilbert est propriétaire du lot contigu et souhaite acquérir le lot précédemment mentionné de la Fabrique;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir pour un montant de 1 \$ la chapelle y étant située afin de la relocaliser;
- ATTENDU QUE la Fabrique accepte de remettre en état le bâtiment, de procéder à son déménagement et à son installation à l'endroit désigné par la Municipalité;
- ATTENDU QUE Mme Gilbert et la Fabrique s'engagent à défrayer les coûts des actes notariés, de même que les coûts des certificats d'implantation et de localisation;
- ATTENDU QUE la firme notariale ayant été désignée est Morissette, juriste d'affaires Inc.;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

- QUE la Municipalité procède à l'acquisition de la Chapelle de la Fabrique;
- QUE la Municipalité relocalise la Chapelle sur un de ses terrains, aux conditions mentionnées en préambule;
- QUE le conseil municipal autorise et mandate Mme Line Boisvert, conseillère, ou Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et Mme Claudia Daigle, directrice générale, à négocier et signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes permettant de donner plein et entier effet aux transactions à intervenir entre la Municipalité, la Fabrique et Mme Gilbert;
- QUE le conseil municipal autorise et mandate le maire et/ou le maire suppléant et Mme Claudia Daigle, directrice générale, à signer et conclure, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents et contrats permettant de conclure l'achat de la Chapelle pour un montant symbolique de 1 \$, de même que tous autres documents requis afin de donner plein effet aux présentes;





QUE le conseil municipal autorise les dépenses encourues telles que prévues au budget.

La directrice générale certifie avoir les sommes disponibles au poste 02 63100 349.

3.8 Autorisation de participer au tournoi de golf des gens d'affaires

2015-160 AUTORISATION DE PARTICIPER AU TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES

ATTENDU QU' une invitation a été reçue concernant la participation de la municipalité au Tournoi de golf des gens d'affaires;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE les conseillers M. Émile Brassard et M. Jérôme Pagé soient autorisés à participer à cet événement et que les frais encourus au montant de 140 \$ par personne soient défrayés par la Municipalité.

La directrice générale atteste que les fonds sont disponibles au poste 02 11000 454.

3.9 Dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2014

2015-161 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2014

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2014.

3.10 Achat d'une enseigne

2015-162 ACHAT D'UNE ENSEIGNE

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une enseigne en aluminium afin de remplacer celle ayant été endommagée au montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé.

3.11 Autorisation de participer à la journée de reconnaissance des Cercles des Fermières de la Fédération 18

2015-163 AUTORISATION DE PARTICIPER À LA JOURNÉE DE RECONNAISSANCE DES CERCLES DES FERMIERES DE LA FÉDÉRATION 18

ATTENDU QUE la journée de reconnaissance des Cercles des Fermières a eu lieu le 31 juillet 2015 dans le cadre de leur 100^e anniversaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette journée, tous les élus sont conviés à un souper de reconnaissance et de remerciements;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise M. Christian Richard, maire, à s'inscrire à l'activité au coût de 25 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.





3.12 Autorisation d'inscription au colloque de zone

2015-164 AUTORISATION D'INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE

ATTENDU QUE le colloque annuel de la zone 09 aura lieu le jeudi 10 septembre 2015;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise Mme Claudia Daigle, directrice générale, à s'inscrire au colloque de zone moyennant une somme de 100 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2015-165 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 6 759 à 6 829 inclusivement, pour un montant total de 115 112,79 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 12 544,51 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 15 457,04 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

4.2 Radiation de compte

2015-166 RADIATION DE COMPTE

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à radier les intérêts d'un compte, soit celui portant le matricule 2269 77 8261, pour une somme totale de 652,35 \$ plus les intérêts encourus.

5. URBANISME

5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de l'urbanisme du 16 juillet 2015

2015-167 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 JUILLET 2015

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2015.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.





5.2 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement 2000-414 et ses amendements)

AVIS DE MOTION (CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2000-414 ET SES AMENDEMENTS)

Avis de motion est donné par Mme Monic Pichette, conseillère, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement 2000-414 et ses amendements.

5.3 Adoption du Règlement 2015-606 (visant à modifier le Règlement de lotissement 97-368 afin de modifier l'article 12 concernant les lotissements prohibés)

2015-168 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-606 (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 12 CONCERNANT LES LOTISSEMENTS PROHIBÉS)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2015-606

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 12 CONCERNANT LES LOTISSEMENTS PROHIBÉS

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de lotissement 97-368, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE le Règlement de lotissement, tel que rédigé actuellement, ne permet aucun lotissement dans les zones identifiées à l'article 12;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 4 mai 2015;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement visant à modifier le règlement de lotissement 97-368 afin de modifier l'article 12, a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} juin 2015;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local Trait d'union en date du 12 juin 2015 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 juillet 2015 et que personne n'a signifié son désaccord.
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de lotissement 97-368 afin de modifier l'article 12, a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2015;

pour ces motifs,

Résolution 2015-168

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le règlement qui suit :

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :





ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de lotissement 97-368, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 12 :

« **LOTISSEMENT PROHIBÉ** : Le *lotissement* est prohibé dans les zones AAa, AAb, AAC, AAd, IAa, IBa, Aca, AFa, AVa et AVc sauf dans le cas d'une aliénation résultant de la *Loi sur l'expropriation*, dans le cas d'une implantation de services d'utilité publique ou dans le cas d'une aliénation ou d'un lotissement autorisé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

07/05/2007, R. 2007-519, A.1; 04/12/2007, R. 2007-528, A.1; 02/02/2015, R. 2013-586, A.3 »

est supprimé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 3 août 2015

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

5.4 Adoption du Règlement 2015-607 (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de modifier l'article 114 : « Nombre requis de cases de stationnement hors rue »)

2015-169 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-607 (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 114 : NOMBRE REQUIS DE CASES DE STATIONNEMENT HORS RUE)**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2015-607

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 114 : « NOMBRE REQUIS DE CASES DE STATIONNEMENT HORS RUE »

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser une disposition du Règlement de zonage afin de modifier les dispositions le nombre requis de cases de stationnement hors rue, par usage;
- ATTENDU QU' il arrive que dans certains cas, le calcul du nombre de cases ne donne pas un nombre entier;





- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite clarifier cette disposition;
- ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;
- ATTENDU QU' il y avait lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier l'article 114 « *nombre requis de case de stationnement hors rue* »;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 4 mai 2015;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier l'article 114 : « *nombre requis de case de stationnement hors rue* », a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} juin 2015;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local Trait d'union en date du 12 juin 2015 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 juillet 2015 et que personne n'a signifié son désaccord.
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier l'article 114 : « *nombre requis de case de stationnement hors rue* », a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2015;

pour ces motifs,

Résolution 2015-169

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le règlement qui suit :

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 114 est modifié de la façon suivante (en gris) :

Le nombre requis minimum de *cases de stationnement* est le suivant :

1° habitation (cf. 1) :

- a) habitation unifamiliale (cf. 11) : 2 cases;
- b) habitation bifamiliale (cf. 12) : 3 cases;
- c) habitation multifamiliale (cf. 13) : 1,25 case par logement;
- d) habitation dans un bâtiment à usage multiple (cf. 1411) : 1,25 case par logement;
- e) habitation en commun (cf. 15) : 0,5 case par chambre locative;
- f) maison mobile (cf. 1611) : 2 cases;
- g) habitation saisonnière (cf. 1711) : 2 cases;
- h) habitation de ferme (cf. 1811) : 2 cases;

2° industrie (cf. 2) : 1 case par 75,0 m² de superficie de plancher;

3° transport et services publics (cf. 3) : aucune case n'est exigée;





4° **commerce (cf. 4) :**

- a) commerce de détail des produits de l'alimentation (cf. 41) : 1 case par 15,0 m² de superficie de plancher;
- b) commerce de détail de produits divers (cf. 42) : 1 case par 20,0 m² de superficie de plancher;
- c) commerce de détail de véhicules (cf. 43) : 1 case par 50,0 m² de superficie de plancher;
- d) postes d'essence (cf. 44) : 3 case plus 3 cases par baie de service;

5° **services professionnels et d'affaires (cf. 51) :**

- a) institutions financières (cf. 511) : 1 case par 25,0 m² de superficie de plancher;
- b) assureur (cf. 512) : 1 case par 35,0 m² de superficie de plancher;
- c) services immobiliers et agences d'assurances (cf. 513) : 1 case par 30,0 m² de superficie de plancher;
- d) services aux entreprises (cf. 514) : 1 case par 35,0 m² de superficie de plancher;
- e) professionnels de la santé et des services sociaux (cf. 515) : 1 case par 25,0 m² de superficie de plancher;
- f) services vétérinaires (cf. 516) : 1 case par 25,0 m² de superficie de plancher;
- g) associations (cf. 517) : 1 case par 30,0 m² de superficie de plancher;
- h) services de télécommunications (cf. 518) : 1 case par 50,0 m² de superficie de plancher;
- i) services de poste et de messagerie (cf. 519) : 1 case par 20,0 m² de superficie de plancher;

6° **services personnels et domestiques (cf. 52) :**

- a) salon de coiffure et salon de beauté (cf. 521) : 1 case par 15,0 m² de superficie de plancher;
- b) studio de santé (cf. 522) : 1 case par 10,0 m² de superficie de plancher;
- c) services de blanchissage et de nettoyage à sec (cf. 523) : 1 case par 25,0 m² de superficie de plancher;
- d) services de réparation (cf. 524) : 1 case par 30,0 m² de superficie de plancher;
- e) salons funéraires (cf. 525) : 1 case par 10,0 m² de superficie de plancher;
- f) agences de voyages (cf. 526) : 1 case par 25,0 m² de superficie de plancher;
- g) photographie et arts visuels (cf. 527) : 1 case par 30,0 m² de superficie de plancher;
- h) enseignement de formation personnelle et populaire (cf. 528) : 1 case par 15,0 m² de superficie de plancher;
- i) autres services personnels (cf. 529) : 1 case par 35,0 m² de superficie de plancher;

7° **services d'hébergement (cf. 53) :**

- a) petit hôtel (cf. 5311) : 1 case par unité d'hébergement;
- b) hôtel de moyenne capacité (cf. 5312) : 0,5 case par unité d'hébergement;
- c) hôtel de grande capacité (cf. 5313) : 0,25 case par unité d'hébergement;
- d) résidence touristique (cf. 5314) : 1 case par unité d'hébergement;
- e) meublé rudimentaire (cf. 5315) : 1 case par unité d'hébergement;
- f) gîte touristique (cf. 5316) : 1 case par unité d'hébergement;
- g) village d'accueil (cf. 5317) : 0,25 case par unité d'hébergement;
- h) auberge de jeunesse (cf. 5318) : 0,25 case par unité d'hébergement;

8° **services de restauration (cf. 54) :** 1 case par 4,0 mètres carrés de superficie de plancher;

9° **bar et boîte de nuit (cf. 55) :** 1 case par 3,0 mètres carrés de superficie de plancher;

10° **services gouvernementaux (cf. 56) :** 1 case par 35,0 mètres carrés de superficie de plancher;

11° **services communautaires (cf. 57) :**

- a) centre de santé et de services sociaux (cf. 571) : 1 case par chambre au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- b) centre de réadaptation (cf. 572) : 1 case par chambre au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- c) services de garde à l'enfance (cf. 573) : 1 case par 5 places en garderie;
- d) service d'enseignement élémentaire et secondaire (cf. 5741) : 2 cases par salle de cours;
- e) service d'enseignement post-secondaire non universitaire (cf. 5742) : 10 cases par salle de cours;
- f) service d'enseignement universitaire (cf. 5743) : 10 cases par salle de cours;





- g) lieu de culte (cf. 575) : 1 case par 8 sièges fixes plus 1 case par 15,0 mètres carrés de superficie de plancher ne contenant pas de siège fixes;
- h) cimetières (cf. 576) : 5 cases;

12° **défense et sécurité publique (cf. 58)** : 1 case par 75,0 m² de superficie de plancher;

13° **loisir et culture (cf. 6)** :

- a) centre culturel (cf. 61) : 1 case par 4 sièges fixes plus 1 case par 15,0 m² de superficie de plancher ne contenant pas de siège fixes;
- b) infrastructures touristiques (cf. 62) : 1 case par 10,0 m² de superficie de plancher;
- c) centre récréatif (cf. 63) : 1 case par 4 sièges fixes plus 1 case par 25,0 m² de superficie de plancher ne contenant pas de siège fixes;
- d) loisir extérieur léger (cf. 64) : aucune case n'est exigée;
- e) loisir extérieur de grande envergure (cf. 65) : aucune case n'est exigée;
- f) loisir commercial (cf. 66) : le nombre de case équivaut à 25 % de la capacité du bâtiment principal ou du site exprimée en personnes;

14° **exploitation primaire (cf. 7)** : aucune case n'est exigée.

Les *cases de stationnement* destinées à un parc de véhicules utilitaires ne doivent pas être considérées dans le calcul du nombre minimum requis de *cases de stationnement*.

Si, lors de la demande de permis de construction pour un développement commercial, tous les occupants ne sont pas connus, la norme applicable est de 1 case par 20,0 m² de superficie de plancher de ces occupants inconnus.

Si, lors de la demande de permis de construction pour un développement d'espaces à bureaux, tous les occupants ne sont pas connus, la norme applicable.

Si lors du calcul du nombre de cases, le nombre final n'est pas un nombre entier, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 3 août 2015

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-170 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 42.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale



COMPTES DÉJÀ PAYÉS		
Chapiteau Rive-Sud inc. - location chapiteau/Fête Nationale	540.38 \$	6759
Roy, Daniel - artiste pour spectacle/Fête Nationale	1 034.78 \$	6760
Cœur à l'ouvrage - acompte/TDJ - sortie pour Kronos le 5 août 2015	35.00 \$	6761
Carrefour-Jeunesse-Emploi Lotbinière - Gala JeuExcellence Lotbinière 2015 (achat d'un billet)	45.00 \$	6762
Dusablon, Alison - remboursement de factures (achat pour TDJ)	262.41 \$	6763
Festival de Soccer St-Rédempteur - dépôt de garantie (pour inscription au tournoi de soccer)	30.00 \$	6764
La Vallée secrète - camp de jour (TDJ)	320.69 \$	6765
Festival de Soccer St-Rédempteur - inscription au tournoi de soccer (U8)	185.00 \$	6766
Garant, Daniel - remboursement TDJ (annulation de l'inscription)	172.50 \$	6767
Fawns, Jimmy - remboursement facture (Fête Nationale)	42.97 \$	6768
Service de nettoyage Brillo - expertise /4403 route Marie-Victorin	125.00 \$	6769
Société Zoologique de Granby inc. - camp de jour (TDJ)	424.26 \$	6770
Financière Banque Nationale inc. - remboursement intérêts	4 695.91 \$	6771
Corporation des Aînés - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer (ajustement + avril, mai, juin et juillet 2015)	866.80 \$	6772
Desjardins Sécurité financière - REER (juin 2015)	2 510.96 \$	6773
Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP) - cotisation syndicale (juin 2015)	298.18 \$	6774
Garel, Laure - frais de déplacement	31.08 \$	6775
Transport Lotbinière inc. - transport TDJ	362.17 \$	6776
Transport Tilly inc. - transport TDJ	1 207.24 \$	6777
Village Vacances Valcartier - camp/TDJ	544.63 \$	6778
Fédération 18 Chutes-Chaudière -Lévis-Lotbinière - souper hommage au Cercle de Fermières	25.00 \$	6779
Maconi, Laurent - remboursement TDJ (partie thématique)	75.00 \$	6780
Gazon Court inc. - rés.: 2015-101 - entretien des terrains municipaux (juillet 2015)	2 414.48 \$	6781
Blais, Mathieu - remboursement semaine (août) de TDJ	76.50 \$	6782
Syndicat local de l'UPA - rés.: 2015-129 - demande d'aide financière portes ouvertes de l'UPA	100.00 \$	6783
CLD de Lotbinière - inscriptions pour le tournoi de golf des Gens d'affaires de Lotbinière	279.99 \$	6784
PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
		PR
Vidéotron - local des fermières (édifice du 955, rue de l'Église)	32.60 \$	1411
Hydro Québec - éclairage des rues	866.85 \$	1412
Hydro Québec - pont	32.14 \$	1413
Vidéotron - local sportif (centre communautaire)	122.94 \$	1414
Visa - Banque Laurentienne - essence (voirie et service incendie)	591.01 \$	1415
Bell Mobilité - cellulaires	302.08 \$	1416
Hydro Québec - station de pompage	166.57 \$	1417
Hydro Québec - réservoir	1 728.21 \$	1418
Hydro Québec - station de pompage/rue Des Jardins	705.08 \$	1419
Hydro Québec - bibliothèque	741.94 \$	1420
Hydro Québec - caserne	284.82 \$	1421
Hydro Québec - pompe/égouts	82.22 \$	1422
Hydro Québec - quai	74.01 \$	1423
Hydro Québec - enseigne	20.41 \$	1424
Hydro Québec - calvaire	27.41 \$	1425
Hydro Québec - mairie et bureau de poste	379.13 \$	1426
Hydro Québec - dégrilleur	132.82 \$	1427
Hydro Québec - poste de pompage	121.72 \$	1428
Hydro Québec - tennis	34.07 \$	1429
Hydro Québec - centre communautaire	623.13 \$	1430
Hydro Québec - puits/pompes	294.63 \$	1431

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES (suite)

Hydro Québec - puits	421.12 \$	1432
Hydro Québec - édifice du 955 rue de l'Église	1 578.51 \$	1433
Hydro Québec - garage	251.37 \$	1434
Telus - mairie, bibliothèque, internet	1 009.06 \$	1435
Visa Desjardins:		
<i>Divers (dépenses pour la Fête Nationale, pour le nettoyage des berges, envoi Trait d'union et Express, achat de timbres, pistolet d'arrosage (service incendie))</i>	1 819.96 \$	1436
Vidéotron - caserne	100.70 \$	1437

COMPTES DE JUILLET 2015**Bernier, Gilles:**

<i>Rés.: 2013-11 - contrat d'entretien ménager mairie, bibliothèque, édifice du 955 de l'Église et plancher du gymnase (centre communautaire)</i>	1 189.99 \$	6785
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------	------

Excavation St-Antoine 1985 inc.:

<i>Travaux/bris (chemin de Tilly, route Marie-Victorin), déménager blocs (Côte de l'Église) et descendre escalier au quai - 1 431.44 \$</i>		
<i>Travaux/ponceau (route des Rivières) - 301.81 \$</i>		
<i>Travaux/entrée d'eau (rue Normand), valve à eau (rue du Fleuve) - 985.92 \$ \$</i>		
<i>Travaux/bris (chemin de Tilly) et sortir bateau - 721.47 \$</i>		
<i>Travaux/bris (chemin de Tilly) - 3 575.72 \$</i>	7 016.36 \$	6786
Biolab - analyse de l'eau	132.45 \$	6787
Centre horticole Moraldo - engrais haie/caserne	31.02 \$	6788
Dumas, Jean-Marc - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 juillet 2015)	35.00 \$	6789
Les Éditions juridiques FD - renouvellement services mise à jour	191.10 \$	6790

Les Entreprises Lévisiennes inc.:

<i>Travaux de rapiéçage /asphalte (chemin des Plaines et route des Rivières)</i>	148.87 \$	6791
Gagnon Rochette - assurances	872.00 \$	6792
Gazon Court inc. - rés.: 2015-101 - entretien des terrains municipaux (août 2015)	2 414.48 \$	6793
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 juillet 2015)	35.00 \$	6794
Impression JKL inc. - chandails (TDJ) + copie couleur pour affiche (Fête Nationale)	326.76 \$	6795
Info Page - téléavertisseurs (service incendie)	255.70 \$	6796
Informatique St-Apollinaire - service technique informatique (nettoyage ordinateur)	80.48 \$	6797
Équipements récréatifs Jambette inc. - sièges de bébé (terrain des loisirs)	327.68 \$	6798
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (juillet)	100.00 \$	6799
LCS - inspection, débouchage et nettoyage de la conduite sanitaire/chemin de Tilly	3 293.46 \$	6800
BuroPlus - étiquettes, post-it	16.93 \$	6801
Location d'outils Simplex - location mèche à béton/bris (chemin de Tilly)	86.84 \$	6802
Mécanique Marcel enr. - changement d'huile (Ford, GMC)	212.64 \$	6803
Médias Transcontinental S.E.N.C. - avis public (Le Peuple de Lotbinière)	259.85 \$	6804

MRC de Lotbinière:

<i>Quote-part (évaluation foncière) - 6 381.03 \$</i>		
<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 5 083.62 \$</i>	11 464.65 \$	6805

Municipalité de Saint-Apollinaire:

<i>Intervention/entraide - chemin des Plaines (janvier 2015) - 554.40 \$</i>		
<i>Intervention/entraide - route Marie-Victorin 2015) - 711.53 \$</i>		
<i>Intervention/entraide - route Marie-Victorin 2015) - 297.56 \$</i>	1 563.49 \$	6806

Nadeau, Johanne:

<i>Rés.: 2014-75 - entretien bureau de poste (juillet 2015)</i>	300.00 \$	6807
Normand Côté entrepreneur électricien inc. - raccorder temporaire pour la Fête Nationale et retourner pour débrancher	172.46 \$	6808

COMPTES DE JUILLET 2015 (suite)

Novicom - location radios portatifs (service incendie)	696.75 \$	6809
Pépinière Saint-Nicolas - achat d'arbres/aménagement de terrain suite aux travaux d'excavation sur la route Marie-Victorin	6 438.60 \$	6810
Québec Municipal - adhésion annuelle (9 juillet au 31 décembre 2015)	160.97 \$	6811
Quincaillerie M. Hamel & Fils inc. :		
<i>Cadenas, clés, chlorure calcium, ciment, couvre-tout jetable, adaptateur, crochet - 239.52 \$</i>		
<i>Ampoules, herbicide, ciseau utilitaire, attaches, maillons, clous, pailles de cèdre - 292.99 \$</i>		
<i>Chaîne - 61.29 \$</i>	593.80 \$	6812
Récupération Delisle inc. - conteneur (nettoyage des marais)	319.75 \$	6813
Gaudreau Environnement inc. :		
<i>Collecte récupération, déchets, encombrants</i>		
<i>Matières résiduelles (Côte de l'Église) du 1er au 30 août 2015 - 37.32 \$</i>	10 363.66 \$	6814
Rousseau, Yves - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 juillet 2015)	35.00 \$	6815
Scolart - papier blanc (TDJ)	97.26 \$	6816
Sebci - abat poussière	2 615.68 \$	6817
Servi-Pompe S.P. inc. - nettoyage fournaise (mairie)	121.87 \$	6818
Les Services Frimas - maintenance juin 2015	252.95 \$	6819
Signalisation Lévis - panneaux	258.46 \$	6820
Simard, Daniel:		
<i>Rés.: 2013-179 - service d'entretien au centre communautaire</i>	240.00 \$	6821
Simard, Mario - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 16 juillet 2015)	35.00 \$	6822
Sintra - criblure (bris/égout - chemin de Tilly)	956.03 \$	6823
SNC-Lavalin - rés.: 2014-275 - contrat concernant le contrôle des matériaux (station de pompage / rue Des Jardins)	251.17 \$	6824
Trafic contrôle F.M. Inc. - entretien du réseau d'éclairage public (juillet 2015)	293.54 \$	6825
Les Entreprises Lévisiennes - asphalte/chemin Bois-Clair, chemin des Plaines, de l'Érablière, rue de la Promenade, rue du Verger	500.05 \$	6826
Giroux et Lessard - station de pompage/rue Des Jardins - recommandation de paiement # 2	38 447.84 \$	6827
Lavery - pour services professionnels rendus /dossier: Ghislain Daigle	3 521.22 \$	6828
Veolia - colmatage (bris/chemin de Tilly)	1 680.05 \$	6829

127 657.30 \$

Salaires et contributions de l'employeur:

Paie du 28 juin au 11 juillet 2015	15 457.04 \$	
Paie du 12 au 25 juillet 2015 - à venir		

Paie des élus (juillet 2015) - à venir

15 457.04 \$